

**ARRETE N°A – 2026 - 307**

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**Le Maire de la Ville de FIRMINY**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,  
**Vu** le Code Pénal,

**Considérant** la demande formulée par la **Société dénommée LMTP**, dont le siège social est à Saint Jean de Bonnefond (Loire), ZI Molina la Chazotte ,8 rue du Puits Lacroix 42650 – dans le cadre de travaux sur les canalisation AEP, rue Victor Hugo, pour le compte de Saint Etienne Métropole, et afin d'installer une base vie entre le n°3 et n°7 rue Jules Vallès à Firminy

**Considérant** que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking entre le n°3 et n°7 rue Jules Vallès à Firminy.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – A partir du Lundi 08 juin 2026 , jusqu'au vendredi 25 septembre 2026 de 7h00 à 19h00, le stationnement des véhicules sera réglementée comme suit sur le parking entre le n°3 et n°7 rue Jules Vallès à Firminy.

- L'équivalent de 8 places de stationnement seront neutralisées et réservées à la **Société dénommée LMTP** afin d'y installer leur base vie.

La Société dénommée LMTP s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont.

**ARTICLE 2** – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par la **Société dénommée LMTP** sous sa charge et sa responsabilité.

**ARTICLE 3** – **Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.**

**ARTICLE 4** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, à la collecte SEM, à SEM et notifiée à la **Société dénommée LMTP**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 02 juin 2026

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité**

Robert IBARS

  
